



N/REF : **CIRCULAIRE N° 3/2018**

Objet : Procédure d'Escalade

Paris, le 19 avril 2018

Madame, Monsieur,

A la demande des membres de la Commission de la Circulation Internationale (CCI), un Groupe de Travail s'est réuni le 2 février 2018 afin de réfléchir à l'amélioration de la Procédure d'Escalade.

Une nouvelle version de la procédure a été adoptée par les membres de la CCI en date du 5 avril 2018.

Afin de la rendre plus efficace, la saisine a été simplifiée et il est prévu que le BCF puisse intervenir exceptionnellement dans les cas de blocage.

Par conséquent, vous voudrez bien noter que les paragraphes suivants ont été modifiés :

- § 4 - les motifs de saisine ont été globalisés
- § 5.1 - Mise en place d'une nouvelle adresse mail pour la saisine du BCF : entite.support@bcf.asso.fr
- § 7.2 - Un seul délai de saisine pour tous les motifs
- § 8 - Eventuelle reprise de gestion par le BCF en cas de carence du correspondant

Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur à compter du **1^{er} juin 2018**.

Nous vous prions de croire, **Madame, Monsieur**, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Directeur,

Xavier LEGENDRE